



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-04-01
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 17 Novembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 21 Présents : 14 Absents ayant donné procuration : 7 Absents : /

L'an deux mille vingt-cinq, le Dix-Sept Novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
07/11/2025

Secrétaire de séance :
M. Christian HULOT

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Fabienne **CAPOMAZZA**, Brigitte **CLARENS**, Jean-Paul **COUSI**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, François **LEMAITRE**, Éric **MORALES**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH**

Ont donné procuration : MM. Nathalie **COSTANZO** à Christian **HULOT**, Florence **de BOLLARDIERE** à Jean-Marc **ROCACHER**, Stéphane **DELAGE** à Jean-Paul **COUSI**, Philippe **JAUREGUIBER** à François **LEMAITRE**, Danielle **LORRE** à Yves **SOMBRIS**, Jean-François **MARTINIERE** à Ida **RUSSO**, Isabelle **NOIRAUT** à Mischa **REGGIANI**

Etaient absents : /

AFFAIRE N° 2025-04-01 : Démission de M. Bruno BONARDI de son mandat de Conseiller Municipal et du poste de 1^{er} Adjoint au Maire – Examen de la question du remplacement et du maintien du nombre d'adjoints :

EXPOSE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants,
VU la Loi N° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU la délibération N° 2020-02-02 du 26/05/2020 fixant à 6 le nombre d'Adjoints au Maire,
VU la délibération N° 2020-02-03 du 26/05/2020 portant élection des Adjoints au Maire,
VU la délibération N° 2020-02-05 du 26/05/2020 attribuant les indemnités de fonction aux élus (Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux Délégués),

CONSIDERANT la démission de M. Bruno BONARDI de son mandat de Conseiller Municipal et de son poste de 1^{er} Adjoint au Maire, acceptée par M. le Préfet de la Haute-Garonne par courrier en date du 17/10/ 2025, il y a lieu d'examiner la question du remplacement du siège devenu vacant et du maintien de son poste d'adjoint,

✓ En premier lieu, il est précisé que l'article L. 270 du Code Electoral dispose qu'en cas de vacance d'un siège du Conseil Municipal, c'est le candidat qui vient sur la liste immédiatement après le dernier élu qui est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Il sera donc fait appel au premier candidat non élu de la liste dénommée « *DREMIL-LAFAGE : notre engagement au service de vos valeurs* ».

Toutefois, lorsqu'il ne peut être pourvu à la vacance d'un siège faute de candidats sur la liste, il est procédé à des élections dans les trois mois de la dernière vacance, si le Conseil Municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres et sous réserve de l'application du 2^{ème} alinéa de l'article L.258 du même Code qui dispose, qu'à partir du 1^{er} Janvier de l'année qui précède le renouvellement général des

Conseils Municipaux, les élections complémentaires ne sont obligatoires qu'au cas où le Conseil Municipal a perdu la moitié ou plus de ses membres ou qu'il compte moins de quatre membres.

Dès lors, le siège de Conseiller Municipal devenu vacant suite à la démission de M. Bruno BONARDI ne sera pas pourvu mais il n'y a pas lieu de procéder à des élections complémentaires.

✓ En second lieu, il est rappelé que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 6 adjoints. Aussi, par délibération susvisée N° 2020-02-02 en date du 26/05/2020, le Conseil Municipal avait fixé à 6 le nombre d'adjoints au Maire.

Il est précisé qu'en cas de démission d'un Adjoint au Maire, deux possibilités sont offertes au Conseil Municipal :

- Supprimer le poste d'Adjoint
- Remplacer l'Adjoint démissionnaire ou remplacer l'ensemble des Adjoints

Compte-tenu des prochaines échéances électorales municipales en date du 15 et 22 Mars 2026, il est proposé de ne pas remplacer l'Adjoint démissionnaire et d'acter que chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints, soit :

- Mme Florence PARIS DE BOLLARDIERE : 1ere Adjointe
- Mr Jean-Marc ROCACHER : 2^{ème} Adjoint
- Mme Mischa GINDRE-REGGIANI : 3^{ème} Adjointe
- Mr Jean-Paul COUSI : 4^{ème} Adjoint
- Mme Isabelle NOIRALT : 5^{ème} Adjointe

Il est précisé que les délégations des Adjoints au Maire resteront les mêmes qu'auparavant ; celles qui étaient consenties à M. Bruno BONARDI ne seront pas réattribuées.

Enfin, il est rappelé que conformément à l'article L.2123-24-1 du CGCT, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 du CGCT, c'est-à-dire dans les limites du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints. Par délibération N° 2020-02-05 en date du 26/05/2020, le Conseil Municipal a décidé d'allouer des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués ayant reçu délégation de fonctions par Arrêtés du Maire.

CONSIDERANT que le nombre d'Adjoints au Maire à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité pouvant être allouée aux Conseillers Municipaux délégués est désormais de 5 (au lieu de 6),

CONSIDERANT que la Loi N° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT en procédant à une revalorisation des taux maximaux d'indemnités des Maires et de leurs Adjoints, ce qui permet de maintenir les taux d'indemnités votés par les élus, tels que rappelés dans le tableau ci-après,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

-de prendre acte que le siège de Conseiller Municipal devenu vacant suite à la démission de M. Bruno BONARD ne sera pas pourvu,

-de ne pas remplacer l'Adjoint au Maire démissionnaire et d'acter que chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints,

-de maintenir le montant des indemnités allouées aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, comme rappelé dans le tableau ci-après, conformément à l'article L.2123-20-1, II, du CGCT.

FONCTION	NOM – Prénom	Taux retenus IB 1027
Maire	RUSSO Ida	43,00 %
1 ^{er} Adjoint	PARIS DE BOLLARDIERE Florence	13,27 %
2 ^{ème} Adjoint	ROCACHER Jean-Marc	13,27 %
3 ^{ème} Adjoint	GINDRE-REGGIANI Mischa	13,27 %
4 ^{ème} Adjoint	COUSI Jean-Paul	13,27 %
5 ^{ème} Adjoint	NOIRALT Isabelle	13,27 %
Conseiller Délégué	LEMAITRE François	13,27 %
Conseiller Délégué	JAUREGUIBER Philippe	13,27 %

La délibération est adoptée à l'unanimité ou à la majorité :

- **POUR** : 16 voix
- **ABSTENTION** : 5 voix (MM. Fabienne CAPOMAZZA, Brigitte CLARENS, Sandrine ESTEBE, Eric MORALES, Bruno VERMERSCH)
- **CONTRE** : 0 voix

Le Secrétaire de séance,
M. Christian HULOT

Le Maire,
Ida RUSSO



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>